



SANTÉ ET SÉCURITÉ

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Même si la protection de notre santé et celle de nos collègues est la motivation première pour mettre en place un environnement et des pratiques de travail sécuritaires, les règles en vigueur au Québec prévoient des obligations en la matière.

Être conscient que :

- La *Loi sur la santé et sécurité du travail* oblige les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et pour assurer la sécurité et l'intégrité physique de leurs employés. Pour en savoir plus sur ces lois et règlements, consultez le site Web de la CNESST.
- Les travailleurs doivent participer à l'identification et à l'élimination des risques afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ainsi que celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité. Il en va de même pour toute autre personne qui exécute des travaux sur un lieu de travail : elle doit respecter les règles, consignes et procédures de sécurité.
- Employeur ou pas, toute personne en autorité dans l'entreprise doit prendre les précautions requises pour éviter que le travail engendre des blessures pour autrui. En d'autres termes, il faut faire preuve de diligence raisonnable en prévention.





EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

La santé et la sécurité, une responsabilité partagée

| Employeur | Employé |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Se charger de la prévention dans son entreprise : <ul style="list-style-type: none"> · En identifiant, contrôlant et éliminant les risques pour la santé et sécurité des travailleurs. · En établissant des méthodes de travail appropriées. · En déterminant les procédures de sécurité. · En fournissant les équipements individuels de protection requis et en s'assurant que les travailleurs les portent. (Pour plus de détails, consulter le site Web de la CNESST.) • Assurer la formation des travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires. • Implanter un programme de secourisme. (Pour plus de détails, consulter le site Web de la CNESST.) • Prévoir et organiser les mesures à suivre en cas d'urgence. • Fournir des installations sanitaires, de l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenables. • Veiller au contrôle et à l'élimination des contaminants. • Informer la CNESST dès qu'un accident entraîne le décès d'un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou un traumatisme important, des blessures à plusieurs travailleurs ou des dommages matériels (le montant minimal étant révisé régulièrement, consulter le site Web de la CNESST). | <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'identification et à l'élimination des risques. • Appliquer des méthodes de travail sécuritaires en respectant les consignes de sécurité. • Porter les équipements de protection individuelle fournis. • Collaborer avec l'employeur advenant un accident. |



Il est nécessaire d'implanter un programme de secourisme.

Appliquer des méthodes de travail sécuritaires en respectant les consignes de sécurité.

